



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires Service Agriculture Forêt Environnement Unité Nature et Forêt

Auch, le 27 février 2024

### **Objet : Appel à candidatures à la fonction de lieutenant de louveterie dans le département du Gers pour la période 2024 concernant la 20<sup>ème</sup> circonscription (Auch)**

Suite au départ à la retraite du lieutenant de louveterie de la 20<sup>ème</sup> circonscription du Gers, un appel à candidatures est relancé.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet et concourent, sous son contrôle, dans les limites de leur circonscription, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Les régulations administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Leurs fonctions sont bénévoles. En vue d'exercer leurs attributions, les lieutenants de louveterie sont commissionnés par le Préfet pour une période de 5 ans. La période actuelle se termine fin 2024.

Le présent appel à candidatures est lancé du **04/03/2024 au 25/03/2024**. Il concerne uniquement la 20<sup>ème</sup> circonscription (Auch) pour la période 2024 (fin de la présente période quinquennale). Les communes constituant la 20<sup>ème</sup> circonscription sont listées en page suivante.

**La 20<sup>o</sup> circonscription est caractérisée par des interventions fréquentes en milieux urbains et péri-urbains, il convient de tenir compte de cette spécificité lors de la candidature à ce poste.**

Les conditions requises pour candidater sont les suivantes :

- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civiques
- Être âgé de moins de soixante-quinze ans au 31 décembre 2024. (\*)
- Résider dans le département ou dans un canton limitrophe ;
- Détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature

*\* un louvetier cesse obligatoirement ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quinze ans*

La fiche de candidature est téléchargeable à compter du 04/03/2024 via le lien suivant :

[www.gers.gouv.fr/Actualites/Louvetiers-2024](http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Louvetiers-2024)

Les candidatures sont à adresser avant le **25 mars 2024** à la Direction Départementale des Territoires du Gers, soit :

- par voie postale : Direction Départementale des Territoires du Gers, SAFE-UNF-CHASSE 19 place du Foirail - BP 342 - 32007 AUCH Cedex
- par mail : [ddt-chasse@gers.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@gers.gouv.fr)

Les candidats pré-sélectionnés seront convoqués pour un entretien individuel.

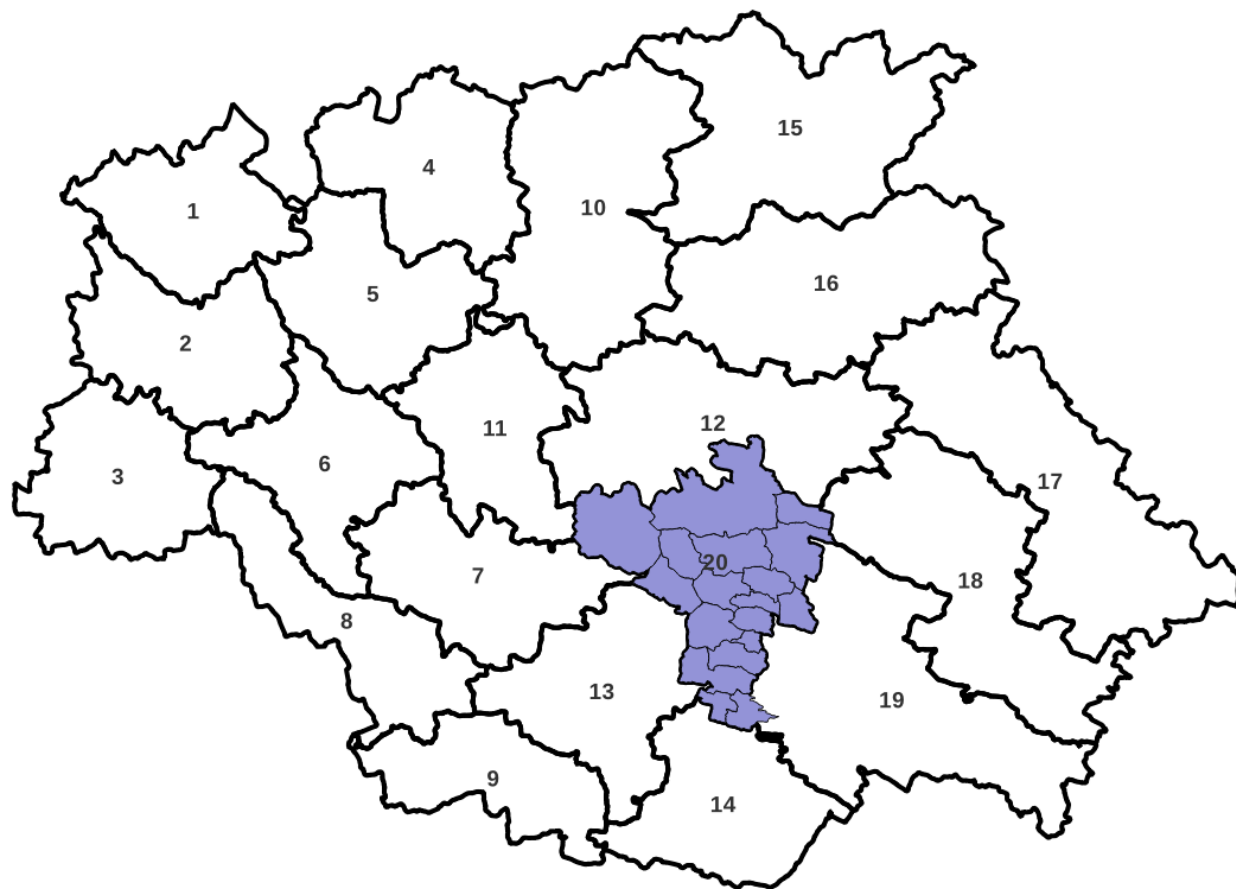
En cas de difficultés ou de demande de renseignement, vous pouvez contacter l'Unité Nature et Forêt de la DDT au 05 62 61 47 40 ou par mail : [ddt-chasse@gers.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@gers.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Circonscriptions de la louveterie du Gers (2019-2024)



La 20<sup>ème</sup> circonscription, concernée par l'appel à candidatures, est constituée des communes suivantes :

AUCH, AUTERIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, MONTEGUT, ORBESSAN, ORNEZAN, PAVIE, PESSAN, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, SANSAN, SEISSAN.